

# Note de département

**MRF | N° 2021-014**

Décision du 1<sup>er</sup> mars 2021

**Décision n° 2021-014 du 1<sup>er</sup> mars 2021**  
**Portant délégation de signature de la Directrice de département du Matériel Roulant Ferroviaire (MRF), Chef de l'établissement MRF au Directeur Délégué de la Directrice du Département MRF,**  
**au Responsable de l'Unité Technique « Etudes »,**  
**au Directeur de l'Unité de Maintenance « RER »,**  
**au Directeur de l'Unité de Maintenance « MF67-TW »,**  
**et à la Responsable des Ressources Humaines du Département MRF**

**La Directrice du département MRF, Chef de l'établissement MRF,**

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la R.A.T.P. ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la R.A.T.P. ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 1<sup>er</sup> octobre 2019 (Note générale n° 2019-45) à la Directrice du Département du Matériel Roulant Ferroviaire par la Présidente-Directrice générale de la R.A.T.P. ;

Décide :

**Article 1<sup>er</sup>**

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice du Département MRF, de donner délégation à :

- 1) M. Patrice CHASSERIEAU, Directeur Délégué de la Directrice du Département du Matériel Roulant Ferroviaire (MRF),
- 2) En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à M. Jean-Luc FRANCOUAL, Responsable de l'unité technique Etudes,
- 3) En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à M. Serge BONAFE, Directeur de l'Unité de Maintenance « RER »,
- 4) En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à M. Stéphane JOURDAN, Directeur de l'Unité de Maintenance « MF67-TW »,



---

à l'effet de signer, en son nom, tous les actes, décisions et documents relatifs aux attributions mentionnées dans la délégation de pouvoirs du 1<sup>er</sup> octobre (Note générale n° 2019-45), sous réserve des pouvoirs que la Directrice du département MRF a subdélégués.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice du Département MRF, de donner délégation à :

Mme Carole MARTINEZ, Responsable des Ressources Humaines du Département du Matériel Roulant Ferroviaire (MRF),

à l'effet de signer, en son nom, les ordres du jour du Comité Social et Economique de l'établissement MRF (CSE MRF).

### **Article 3**

La présente délégation annule et remplace la délégation de signature MRF n° 2019-104 du 1<sup>er</sup> octobre 2019.

### **Article 4**

La présente délégation est publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière ([www.ratp.fr](http://www.ratp.fr)).

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> mars 2021

Sylvie BUGLIONI  
Directrice du département MRF